



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE FLEMING - PEPINIERE D'ENTREPRISES - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE
HARMONIA CONSEILS S.A.R.L. - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision 2025_151 en date du 4 mars 2025 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société HARMONIA CONSEILS, S.A.R.L., exerçant l'activité de prestations de services diverses liées à la formation à destination des particuliers, des professionnels, de prestations de services conduisant à proposer une assistance juridique à destination des particuliers, des professionnels, de prestations de services proposant une expertise et un audit interne ou externe dans les secteurs économique, financier et du droit, ayant pour objet la location du bureau n° 20 d'une superficie de 12 m², situés dans le Centre Fleming, 218 rue Fleming à Béthune (62400) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2025, soit jusqu'au 31 janvier 2026,

Considérant l'accroissement de l'activité de la société et le recrutement de personnels, la société HARMONIA CONSEILS S.A.R.L. demande à occuper un bureau supplémentaire, soit le bureau 11, libre d'occupation, d'une superficie de 16 m² à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec ladite société ayant pour objet la location du bureau n° 11 d'une surface de 16 m² et bureau n° 20 d'une surface de 12 m² à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 janvier 2026, situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Fleming, 218 rue Fleming à Béthune (62400) moyennant :

- une redevance mensuelle de 233,33 € HT TVA en sus,
- un forfait de charges mensuel de 140,00 € HT TVA en sus
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus
- et le versement d'un dépôt de garantie de 466,66 €, payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services, avec la société HARMONIA CONSEILS S.A.R.L ayant pour objet, la location du bureau n° 11 d'une superficie de 16 m² et du bureau n° 20 d'une superficie de 12 m² situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Fleming, 218 rue Fleming à Béthune (62400) pour une période allant du 1er mai 2025 au 31 janvier 2026 et moyennant :

- une redevance mensuelle de 233,33 € HT TVA en sus
- un forfait de charges mensuel de 140,00 € HT TVA en sus
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus
- et le versement d'un dépôt de garantie de 466,66 €, payables dans les conditions prévues au bail, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **30 JUIN 2025**

Et de la publication le : **30 JUIN 2025**

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué



DUPONT Jean-Michel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AVEC PRESTATIONS DE SERVICES

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société HARMONIA CONSEILS, S.A.R.L., créée le 8 janvier 2025, au capital de 10 000,00 €, représentée par Madame RIVIERE Florence, et Madame AFEDU Diane, en qualité de gérantes, dont le siège social se trouve au Centre Fleming, 218 rue Fleming à Béthune (62400), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n°939 329 256 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2025_151 en date du 4 mars 2025 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société HARMONIA CONSEILS, S.A.R.L., exerçant l'activité de prestations de services diverses liées à la formation à destination des particuliers, des professionnels, de prestations de services conduisant à proposer une assistance juridique à destination des particuliers, des professionnels, de prestations de services proposant une expertise et un audit interne ou externe dans les secteurs économique, financier et du droit pour la location du bureau n° 20 d'une superficie de 12 m², situés dans le Centre Fleming, 218 Rue Fleming à Béthune (62400) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2025 soit jusqu'au 31 janvier 2026.

La société HARMONIA CONSEILS se développant, a demandé à occuper en plus le bureau n°11 à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 ; au 1^{er} mai 2025, le bureau n° 11 d'une superficie de 16,00 m² étant disponible à la location.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés

Désignation des locaux :

A compter du 01/05/2025, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situé dans le Centre Fleming, 218 Rue Fleming à Béthune (62400), détaillé comme suit :

- le bureau n°11 d'une surface de 16 m²
- le bureau n°20 d'une surface de 12 m²

et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 01/05/2025 jusqu'au 31/01/2026 une redevance **mensuelle de 233,33 € HT** (deux cent trente-trois euros et trente-trois centimes) TVA en sus.

Le loyer sera appelé mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Montant loyer HT Bureau n°11 de 16 m ²	Montant loyer HT Bureau n°20 de 12 m ²
mai 2025	133.33 €	100,00 €
juin 2025	133.33 €	100,00 €
juillet 2025	133.33 €	100,00 €
août 2025	133.33 €	100,00 €
septembre 2025	133.33 €	100,00 €
octobre 2025	133.33 €	100,00 €
novembre 2025	133.33 €	100,00 €
décembre 2025	133.33 €	100,00 €
janvier 2026	133.33 €	100,00 €
TOTAL	1 199,97 €	900,00 €

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un forfait de charges mensuel de **140,00 €** (Cent quarante euros) HT TVA en sus et un forfait service mensuel de **50,00€** (cinquante euros) HT TVA en sus sont appliqués à compter du 01 mai 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de **466,66 €**.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

S.A.R.L. HARMONIA CONSEILS

Les gérantes,

Florence RIVIERE

Diane AFEDU

Le bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Par délégation du Président,

Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT